



Badminton Club Saint-Leu d'Esserent

Règlement intérieur

Article 1 : Adhésion

1. L'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année. La fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton à l'entraînement et en compétition ou du questionnaire de santé (vierge de réponse positive) si votre certificat a moins de trois ans est exigé pour jouer. Un appel annuel à cotisation sera réalisé en début de saison pour l'ensemble des adhérents. En cas de non-paiement de la cotisation ou de non fourniture du certificat médical dans un délai d'un mois, l'adhésion ne sera pas validée par le Bureau.
2. Toute adhésion au club vaut acceptation sans réserve de ce présent Règlement intérieur.
3. Deux séances à l'essai seront possibles pour les personnes qui souhaiteraient découvrir le club avant de s'engager.

Article 2 : Terrains, matériel et rangement

1. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès aux terrains est réservé aux adhérents du club. Une exception est faite aux licenciés issus d'autres clubs de badminton pratiquant le badminton au club de façon occasionnelle. Il sera de la responsabilité de ces derniers de vérifier leur couverture assurantielle en cas d'accident.
2. Les joueurs sont priés de participer au montage et démontage des terrains, ainsi qu'au rangement du matériel (raquettes du club, volants).
3. Les volants, poteaux et filets sont mis à disposition des joueurs mais il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette une fois les séances d'essais passées.

Article 3 : Accès au gymnase

1. Chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton et d'une paire de chaussures de sport de salle propre.
2. Les joueurs doivent aussi se soumettre au règlement du gymnase mis à disposition au club par la municipalité. Ce règlement est accessible et affiché dans le hall du gymnase.
3. Le gymnase et les vestiaires doivent être libérés à l'heure et dans un état correct. Il est par ailleurs considéré comme obligatoire de ne pas laisser traîner de volants usagés, bouteilles d'eau, etc...
4. Le gymnase est accessible pendant les vacances scolaires pour les séances d'entraînement, sauf fermeture annuelle estivale.

5. Les adhérents ont accès aux terrains de la mi-août à la mi-juillet de l'année suivante, sauf exception.
6. Si les horaires d'ouvertures sont modifiés ou la salle indisponible, les adhérents seront informés par SMS, mail, ou sur le groupe whatsapp du club.

Article 4 : Communication

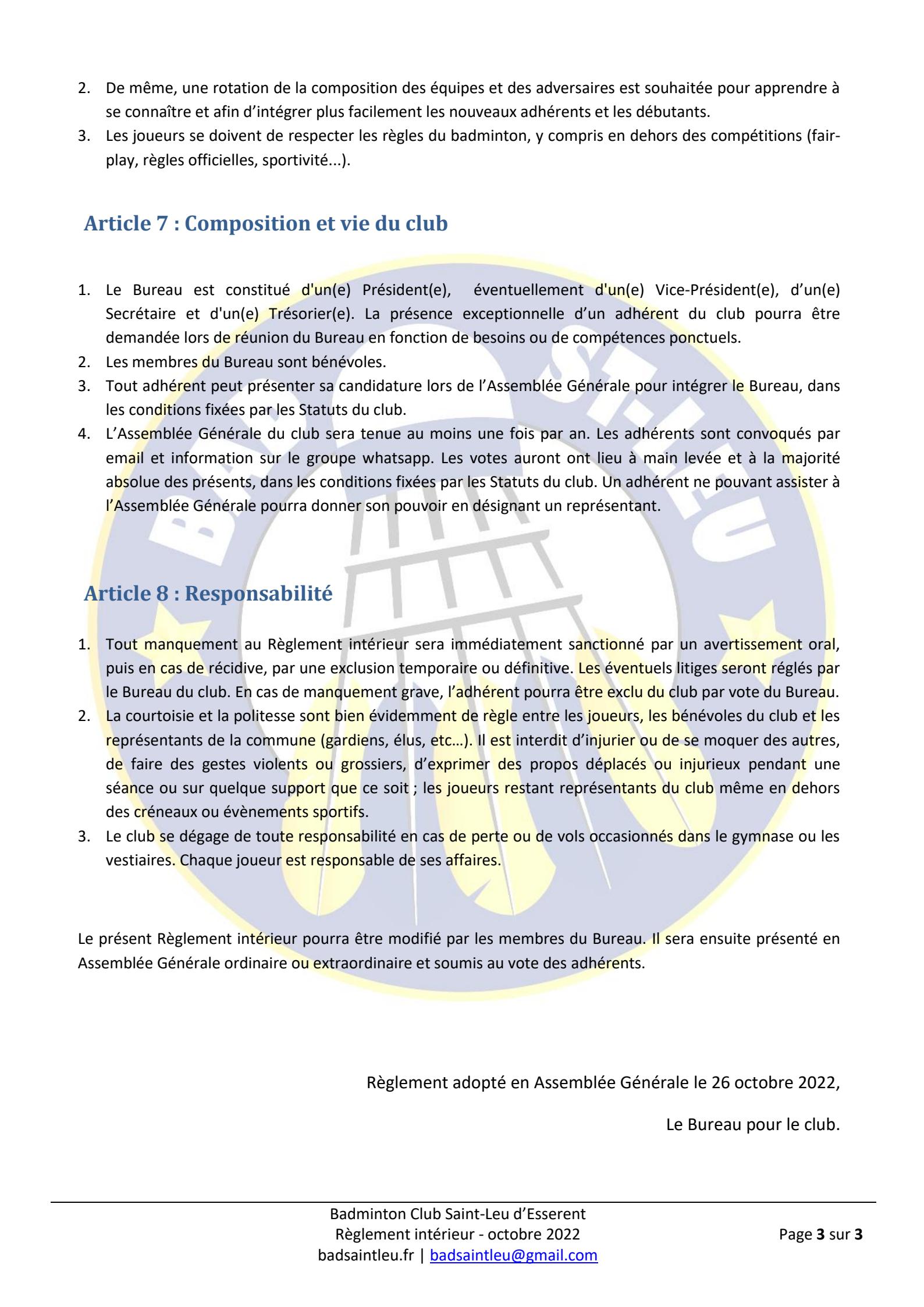
1. Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par mail, SMS, ou groupe whatsapp. Il est donc de la responsabilité de chaque adhérent de fournir un moyen de communication à jour (adresse email, n° de téléphone portable) et de vérifier que toute communication envoyée par mail ne se retrouve pas dans son dossier « spam ».
2. Les informations se doivent d'être aussi transmises à l'oral en fin de séance lors des entraînements par chacun des adhérents du club.
3. Les membres du Bureau gèrent les affaires courantes du club et restent avant tout à votre disposition en cas de souci ou de demande d'information.
4. Le club met à disposition des adhérents un site internet badsaintleu.fr où peuvent être trouvé l'essentiel des informations du club, les conditions d'inscription et les informations de contact. L'adresse mail de contact du Bureau du club est : badsaintleu@gmail.com
5. Droit à l'image : tout adhérent est susceptible durant la saison d'être pris en photos lors de manifestations ou d'entraînements du club. Ces photos pourraient être visibles sur le site internet du club ou tout autre support de communication du club. En cas de refus, une demande écrite devra être adressée au club si elle ne l'a pas déjà été faite lors de l'inscription.

Article 5 : Encadrement des jeunes

1. Pour les séances accueillant des mineurs de moins de seize ans, il est demandé au représentant légal de ces derniers d'accompagner et de venir chercher leur enfant au gymnase. Nous vous demandons de vous présenter à l'heure. Le représentant légal devra impérativement signaler au responsable du club présent si le mineur a l'autorisation de rentrer seul après la séance.
2. Il n'y a pas d'entraînement dirigé le mardi pendant les vacances scolaires, sauf exception indiquée aux joueurs au préalable. Néanmoins, les mineurs de moins de seize ans pourront toujours venir aux entraînements libres du vendredi soir.
3. Pour les mineurs de moins de seize ans, un adhérent adulte du club encadrera la séance et l'apprentissage du badminton le mardi, mais pour la séance libre du vendredi, ils seront sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 6 : Séances de jeu

1. En cas d'affluence lors d'une séance, il est demandé une rotation raisonnable des joueurs sur les terrains pour faire jouer tout le monde. Les matchs en double seront dans ce cas fortement conseillés.

- 
2. De même, une rotation de la composition des équipes et des adversaires est souhaitée pour apprendre à se connaître et afin d'intégrer plus facilement les nouveaux adhérents et les débutants.
 3. Les joueurs se doivent de respecter les règles du badminton, y compris en dehors des compétitions (fair-play, règles officielles, sportivité...).

Article 7 : Composition et vie du club

1. Le Bureau est constitué d'un(e) Président(e), éventuellement d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(e). La présence exceptionnelle d'un adhérent du club pourra être demandée lors de réunion du Bureau en fonction de besoins ou de compétences ponctuels.
2. Les membres du Bureau sont bénévoles.
3. Tout adhérent peut présenter sa candidature lors de l'Assemblée Générale pour intégrer le Bureau, dans les conditions fixées par les Statuts du club.
4. L'Assemblée Générale du club sera tenue au moins une fois par an. Les adhérents sont convoqués par email et information sur le groupe whatsapp. Les votes auront lieu à main levée et à la majorité absolue des présents, dans les conditions fixées par les Statuts du club. Un adhérent ne pouvant assister à l'Assemblée Générale pourra donner son pouvoir en désignant un représentant.

Article 8 : Responsabilité

1. Tout manquement au Règlement intérieur sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive. Les éventuels litiges seront réglés par le Bureau du club. En cas de manquement grave, l'adhérent pourra être exclu du club par vote du Bureau.
2. La courtoisie et la politesse sont bien évidemment de règle entre les joueurs, les bénévoles du club et les représentants de la commune (gardiens, élus, etc...). Il est interdit d'injurier ou de se moquer des autres, de faire des gestes violents ou grossiers, d'exprimer des propos déplacés ou injurieux pendant une séance ou sur quelque support que ce soit ; les joueurs restant représentants du club même en dehors des créneaux ou événements sportifs.
3. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans le gymnase ou les vestiaires. Chaque joueur est responsable de ses affaires.

Le présent Règlement intérieur pourra être modifié par les membres du Bureau. Il sera ensuite présenté en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et soumis au vote des adhérents.

Règlement adopté en Assemblée Générale le 26 octobre 2022,

Le Bureau pour le club.